3NERGY « Association sans but lucratif »
Chaussée de Frasnes (RUM), 167 à 7540 Tournai
Numéro d'entreprise : 0794.370.018
(CBC Banque – BE78 7320 6781 6286)
3nergy.coaching@gmail.com / www.3nergy.be

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Article 1 - Définitions et champ d'application

Les conditions générales de vente de produits et de prestation de services, ci-après dénommées « les conditions générales », sont applicables à toutes les commandes passées avec 3NERGY ASBL, dont le siège social est sis chaussée de Frasnes, 167 à 7540 Rumillies (Tournai), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0794.370.018 (RPM Hainaut, division Tournai), joignable à l'adresse 3nergy.coaching@gmail.com et au +32 470 93 43 95, compte bancaire BE78 7320 6781 6286 auprès de CBC, ci-après dénommé(e) « le prestataire » ou « le vendeur ».

Les présentes conditions générales forment le contrat liant le vendeur/prestataire et le client. Le vendeur/prestataire et le client sont ci-après dénommés communément « les parties ».

Le « client » est toute personne physique ou morale qui commande des produits et/ou des services au vendeur/prestataire.

Le « consommateur » est le client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

3NERGY ASBL propose notamment le « coaching en ligne », accompagnement sportif personnalisé à distance réservé aux personnes majeures, l'« Academy 3NERGY », section jeunesse proposant des entraînements collectifs en présentiel, ainsi que des stages, séjours sportifs et événements organisés à une date ou pour une période déterminée. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble de ces activités, sous réserve des règles propres à chacune qui y sont précisées.

Les plans d'entraînement vendus par l'intermédiaire d'une plateforme tierce sont soumis aux conditions générales de cette plateforme, qui en assure la vente, le paiement et la délivrance.

Le « jeune athlète » est le bénéficiaire mineur des produits et/ou services, notamment dans le cadre de l'Academy 3NERGY. Lorsque le bénéficiaire est mineur, la souscription est effectuée et les présentes conditions générales ainsi que le ROI sont acceptés par son représentant légal. Celui-ci a la qualité de client au sens des présentes conditions générales : il est seul tenu au paiement des sommes dues et exerce, pour le compte du jeune athlète, les droits qui y sont prévus, notamment le droit de rétractation et la résiliation pour raison médicale.

Les présentes conditions générales sont seules applicables. En toute hypothèse, elles excluent les conditions générales ou particulières du client que le vendeur/prestataire n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

La qualité de membre, la vie associative, l'éthique, la sécurité et la discipline sont régies par les statuts et le règlement d'ordre intérieur (ROI) de 3NERGY ASBL, qui priment sur les présentes conditions générales pour ces matières.

Les conditions générales sont accessibles à tout moment sur le site web du vendeur/prestataire : www.3nergy.be. Elles sont communiquées au client avant la souscription, de même que le ROI ; le client les accepte expressément en cochant la case prévue à cet effet ou en signant le formulaire d'inscription, et elles lui sont transmises sur support durable avec la confirmation de souscription.

Le vendeur/prestataire se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment, en faisant apparaître ces modifications sur son site web. Ces modifications s'appliqueront à toutes les commandes de produit(s) et/ou de service(s) passées ultérieurement. Les engagements en cours restent régis par la version acceptée lors de la souscription.

Article 2 - Offre et commande

Le client peut souscrire aux produits et/ou services proposés par 3NERGY ASBL par l'intermédiaire du site internet, d'un formulaire d'inscription, d'un devis, d'une facture, d'un lien de paiement électronique ou de tout autre moyen accepté par 3NERGY ASBL. Le contrat est conclu à la réception par le client de la confirmation de souscription.

Lors de la souscription, le client choisit, parmi les possibilités proposées par 3NERGY ASBL, l'offre et la durée d'engagement applicables.

Le prix peut être payé en une fois ou en plusieurs versements, selon les possibilités propres à chaque offre, communiquées au client avant la souscription. Le nombre, le montant et les dates des versements sont fixés lors de la souscription et repris dans la confirmation de souscription. Aucune autre modalité de paiement échelonné n'est due au client à défaut d'accord exprès de 3NERGY ASBL. La modalité de paiement ne modifie pas la durée d'engagement choisie.

Les modalités et échéances de paiement sont communiquées au client avant la conclusion du contrat et reprises dans la confirmation de souscription, le devis, la facture, l'échéancier ou tout autre document contractuel applicable.

Lorsque le paiement intégral n'est pas effectué lors de la souscription, 3NERGY ASBL peut demander un acompte avant d'entreprendre les démarches nécessaires au démarrage de la prestation, notamment l'affiliation à la fédération. Le montant de cet acompte est communiqué au client avant la conclusion du contrat et imputé sur le prix total. Lorsque le client a la qualité de consommateur, 3NERGY ASBL lui remet un document écrit reprenant les informations requises par la législation applicable.

En cas d'annulation par le client après l'expiration du délai de rétractation, 3NERGY ASBL peut retenir sur l'acompte le montant des frais déjà engagés pour le client et non récupérables, dont le détail lui est communiqué. Le solde éventuel lui est remboursé dans un délai de 30 jours.

3NERGY ASBL peut différer le commencement des prestations jusqu'à la réception de l'acompte ou du premier paiement convenu.

Le client reçoit une confirmation reprenant les produits et/ou services souscrits, la durée d'engagement, le prix applicable, les modalités de paiement convenues (nombre, montant et dates des versements) et, le cas échéant, le montant de l'acompte.

Article 3 - Stages et événements à dates déterminées

Les inscriptions aux stages, séjours sportifs et événements organisés par 3NERGY ASBL pour une date ou une période déterminée sont soumises aux présentes conditions générales ainsi qu'aux éventuelles conditions particulières communiquées lors de l'inscription.

L'inscription peut être subordonnée au paiement d'un acompte dont le montant est communiqué au client avant la conclusion du contrat. Cet acompte est imputé sur le prix total du stage ou de l'événement.

L'acompte peut notamment être affecté par 3NERGY ASBL au paiement de frais de réservation d'hébergement, de restauration, d'infrastructures ou de toute autre prestation nécessaire à l'organisation du stage ou de l'événement.

En cas d'annulation à l'initiative du participant, les sommes correspondant aux frais déjà engagés par 3NERGY ASBL et devenus non récupérables auprès de ses prestataires restent dues et peuvent être retenues sur l'acompte versé. Le solde éventuel est remboursé au participant.

Pour un participant mineur, l'inscription est effectuée et les présentes conditions générales sont acceptées par son représentant légal, conformément à l'article « Définitions et champ d'application ». L'article « Academy 3NERGY - jeunes athlètes » s'applique pour le surplus. Pendant les activités encadrées d'un stage ou d'un événement, le jeune athlète est placé sous la surveillance des encadrants de 3NERGY ASBL ; en dehors de celles-ci, il reste sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 4 - Academy 3NERGY - jeunes athlètes

Nature de l'Academy

L'Academy 3NERGY est la section jeunesse de 3NERGY ASBL. Elle propose aux jeunes athlètes des entraînements collectifs en présentiel, répartis sur la semaine, en natation, cyclisme, course à pied et préparation physique. Elle se distingue du coaching en ligne : les dispositions du présent article priment, pour l'Academy, sur les autres dispositions des présentes conditions générales qui leur seraient contraires. Les durées d'engagement et les modalités tarifaires propres au coaching en ligne ne s'appliquent pas à l'Academy.

L'inscription est effectuée par le représentant légal au moyen du formulaire d'inscription de l'Academy. L'envoi de ce formulaire vaut demande d'inscription ; le contrat est conclu à la réception de la confirmation d'inscription, conformément à l'article « Offre et commande ». Le représentant légal qui souscrit déclare agir avec l'accord de l'autre titulaire de l'autorité parentale ou être seul habilité à le faire.

Lorsque le participant à l'Academy est majeur, il s'inscrit lui-même ; il a alors la qualité de client et exerce lui-même les droits et obligations que le présent article attribue au représentant légal. Les dispositions du présent article relatives au jeune athlète lui sont applicables.

Durée et reconduction

L'inscription à l'Academy est conclue pour une saison sportive complète. La saison sportive court du 1er septembre au 31 août. En cas d'inscription en cours de saison, l'engagement court jusqu'au terme de la saison en cours, au tarif communiqué avant la souscription.

Sauf résiliation écrite adressée par e-mail à 3nergy.coaching@gmail.com au plus tard le 30 juin, l'inscription est reconduite pour la saison sportive suivante, pour une nouvelle saison complète.

Au plus tard le 31 mai, 3NERGY ASBL adresse au représentant légal, par e-mail, un rappel mentionnant la date limite de résiliation, les conséquences d'une absence de résiliation et le tarif applicable à la saison suivante. À défaut d'envoi de ce rappel, le représentant légal peut mettre fin à l'inscription reconduite à tout moment, sans frais, pour l'avenir.

Prix et paiement

Les tarifs de l'Academy sont publiés sur www.3nergy.be et communiqués avant la souscription ou, en cas de reconduction, dans le rappel visé ci-dessus. La cotisation est payable en une fois ou en plusieurs versements, dont le nombre et les échéances sont convenus avec 3NERGY ASBL lors de l'inscription et repris dans la confirmation d'inscription.

La cotisation correspond à une place réservée au sein d'un groupe d'entraînement pendant toute la saison, et non à une présence effective à chaque séance. Les séances manquées du fait du jeune athlète ne donnent lieu à aucun remboursement ni report.

Licence LF3 et santé

La licence annuelle auprès de la Ligue Francophone de Triathlon (LF3) est obligatoire pour participer aux activités de l'Academy. Sa demande et son renouvellement sont effectués chaque année par le représentant légal, directement auprès de la LF3, et ses frais sont à sa charge. La participation aux activités est subordonnée à la validité de cette licence.

Le Formulaire Santé étant intégré à la procédure de licence LF3, aucun certificat médical supplémentaire n'est requis à l'inscription. Le représentant légal confirme qu'à sa connaissance aucun problème médical ne contre-indique la pratique des activités proposées et informe 3NERGY ASBL sans délai de toute modification significative de l'état de santé du jeune athlète.

Organisation et sécurité des entraînements

Les groupes sont composés par les coachs en tenant compte de l'âge, du niveau, de l'expérience, de l'assiduité, de la sécurité et de l'équilibre collectif. Les disponibilités communiquées lors de l'inscription sont indicatives et ne garantissent pas l'accès à une séance déterminée.

3NERGY ASBL peut apporter aux horaires, lieux et contenus des entraînements les adaptations raisonnables rendues nécessaires par les contraintes sportives, le calendrier des compétitions, les vacances scolaires, les conditions météorologiques ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Ces adaptations ne donnent lieu ni à remboursement ni à résiliation, pour autant qu'elles ne modifient pas un élément essentiel de l'inscription.

Le respect des consignes des coachs est obligatoire. Un jeune athlète peut être temporairement écarté d'une séance lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies, notamment en l'absence de matériel adapté. Le jeune athlète doit disposer d'un matériel adapté et en bon état ; le port du casque est obligatoire lors des séances de cyclisme. Il reste responsable de son matériel personnel.

Le jeune athlète est placé sous la surveillance de 3NERGY ASBL à partir de sa prise en charge par le coach sur le lieu de la séance, et jusqu'à la fin de celle-ci. Avant et après la séance, y compris pendant les trajets, il reste sous la responsabilité de son représentant légal. Le représentant légal prévient 3NERGY ASBL de toute absence.

Communication, image et données

Les communications de 3NERGY ASBL relatives à l'Academy sont adressées au représentant légal. Les échanges entre les coachs et le jeune athlète ont lieu par des canaux connus du représentant légal, qui peut y avoir accès à tout moment.

La prise et l'utilisation de photos, vidéos ou enregistrements de la voix du jeune athlète, ainsi que son identification sur les réseaux sociaux, requièrent le consentement distinct du représentant légal. Ce consentement peut être retiré à tout moment ; les contenus sont alors retirés des canaux de l'association dans un délai raisonnable.

Droit de rétractation

L'inscription à l'Academy étant réalisée à distance, le représentant légal ayant la qualité de consommateur dispose du droit de rétractation prévu à l'article « Droit de rétractation ».

Arrêt en cours de saison

La démission du jeune athlète en cours de saison ne met pas fin à l'engagement : les sommes dues jusqu'au terme de la saison restent exigibles.

Par exception, le représentant légal peut mettre fin à l'inscription sans frais pour l'avenir lorsque le jeune athlète est dans l'impossibilité durable de pratiquer pour raison médicale, attestée par un certificat précisant la durée de l'incapacité, ou dans les autres cas prévus à l'article « Résiliation des abonnements et programmes de coaching ». Les sommes payées pour la période non prestée sont alors remboursées dans les 30 jours.

Lorsque le jeune athlète atteint la majorité en cours de saison, l'inscription se poursuit jusqu'au terme de la saison aux mêmes conditions et avec le même client.

Article 5 - Annulation

En cas d'annulation d'une commande après son acceptation, les conséquences de cette annulation sont déterminées conformément aux présentes conditions générales, aux éventuelles conditions particulières applicables et aux dispositions légales impératives.

Lorsqu'un acompte a été versé, 3NERGY ASBL ne peut, en cas d'annulation ou de renonciation à l'initiative du client, retenir que les frais déjà engagés pour lui et non récupérables, conformément à l'article « Offre et commande ».

Lorsque le client a la qualité de consommateur, aucune indemnité ne pourra être réclamée au-delà de ce qui est légalement autorisé.

Article 6 - Durée d'engagement - coaching en ligne

Le présent article s'applique au coaching en ligne. La durée de l'inscription à l'Academy 3NERGY est régie par l'article « Academy 3NERGY - jeunes athlètes ».

Lors de la souscription au coaching en ligne, le client choisit une durée d'engagement de 12 mois, 6 mois ou 3 mois, ou toute autre durée convenue avec 3NERGY ASBL.

Lorsqu'une licence auprès de la Ligue Francophone de Triathlon est associée à l'abonnement, ses conditions propres restent applicables indépendamment de la durée d'engagement choisie et des modalités de paiement convenues pour l'abonnement ou le coaching.

La licence est facturée directement par la LF3. Le client majeur qui prend sa licence au nom de 3NERGY ASBL se voit en outre facturer par 3NERGY ASBL des frais de gestion de 10 €.

Article 7 - Prix

Le prix des produits et/ou des services est indiqué en euros, TVA non applicable. L'exemption de TVA applicable est mentionnée sur chaque facture.

Le prix convenu lors de la souscription est ferme pour toute la durée de l'engagement.

Les éventuels frais de livraison ne sont pas compris dans le prix indiqué, mais sont calculés séparément, au cours du processus de commande, en fonction du mode et du lieu de livraison ainsi que du nombre de produits commandés.

Le tarif applicable dépend notamment du contenu de l'accompagnement, de la durée d'engagement choisie et, le cas échéant, de la modalité de paiement convenue. Les tarifs en vigueur sont communiqués au client avant la conclusion du contrat.

La modalité de paiement convenue constitue une modalité de règlement du prix et ne modifie pas, à elle seule, le montant total dû au titre de la période d'engagement, sauf disposition tarifaire expressément communiquée au client avant la souscription.

Article 8 - Retard de paiement et rappels

Chaque échéance de paiement est exigible à la date indiquée lors de la souscription, sur la facture, l'échéancier ou tout autre document contractuel applicable.

Les dispositions du présent article s'appliquent quelles que soient les modalités de paiement convenues, en une fois ou en plusieurs versements.

Client ayant la qualité de consommateur

En cas de non-paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, 3NERGY ASBL adresse au consommateur un premier rappel gratuit, par écrit ou sur un support durable.

Ce premier rappel mentionne le montant restant dû, les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire susceptibles d'être réclamés en cas de maintien du non-paiement, la dénomination et le numéro d'entreprise de 3NERGY ASBL, la description du bien ou du service concerné, la date d'exigibilité de la dette ainsi que le délai dans lequel le paiement doit intervenir avant que des intérêts ou indemnités puissent être réclamés.

À compter de ce premier rappel, aucun intérêt de retard ni aucune indemnité forfaitaire ne peut être réclamé avant l'expiration du délai légal de 14 jours calendrier.

Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, ce délai commence à courir le jour calendrier suivant son envoi. Lorsqu'il est envoyé par voie postale, il commence à courir le troisième jour ouvrable suivant son envoi.

Dans le cadre d'un contrat portant sur la fourniture régulière de biens ou de services, les rappels relatifs aux trois premières échéances impayées distinctes au cours d'une même année calendrier sont gratuits.

À partir d'une quatrième échéance impayée distincte au cours de la même année calendrier, des frais peuvent être réclamés pour le rappel correspondant, dans la limite de 7,50 euros par rappel, majorés, le cas échéant, des frais postaux en vigueur.

À défaut de paiement à l'expiration du délai légal applicable, 3NERGY ASBL peut réclamer un intérêt de retard calculé sur la somme restant due, au taux d'intérêt légal applicable aux transactions commerciales.

Une indemnité forfaitaire peut également être réclamée. Elle ne peut excéder :

- 20 euros lorsque le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;

- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros lorsque le montant restant dû est compris entre 150,01 euros et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros lorsque le montant restant dû est supérieur à 500 euros, avec un maximum de 2.000 euros.

Aucun autre montant ne peut être réclamé au consommateur au titre du retard de paiement ou du recouvrement amiable au-delà de ce qui est légalement autorisé.

Le consommateur peut demander à 3NERGY ASBL les pièces justificatives de la dette ainsi que les informations nécessaires pour la contester.

Lorsque le bénéficiaire est un jeune athlète, les rappels, intérêts et indemnités sont adressés exclusivement à son représentant légal, en sa qualité de client.

Client agissant à des fins professionnelles

Lorsque le client agit dans le cadre de son activité professionnelle, toute somme impayée à son échéance porte intérêt conformément au régime légal applicable aux transactions commerciales.

Le client professionnel est également redevable, de plein droit et sans mise en demeure, de l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour les frais de recouvrement.

Lorsque les frais raisonnables de recouvrement exposés dépassent ce montant forfaitaire, une indemnisation raisonnable complémentaire peut être réclamée conformément à la législation applicable.

Article 9 - Délais

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont ceux indiqués lors de la commande ou convenus entre les parties.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, les délais de livraison et/ou d'exécution ainsi que les conséquences d'un éventuel retard sont régis par les dispositions légales impératives applicables.

Les délais peuvent être prolongés lorsqu'un retard résulte d'un cas de force majeure ou d'une circonstance indépendante de la volonté de 3NERGY ASBL, dans les limites légalement admises.

Article 10 - Réserve de propriété

Le vendeur reste propriétaire des produits commandés jusqu'à leur complet paiement.

Le droit de propriété des produits n'est transmis au client qu'après le retrait ou la livraison des articles et après le paiement intégral de la commande. Tant que le paiement du prix de vente n'a pas été effectué, il est interdit au client de mettre les articles en gage, de les offrir, ou encore de les utiliser à titre de garantie de quelque manière que ce soit. Il est expressément défendu au client d'apporter des modifications à ces articles, d'en faire des biens immobiliers par incorporation ou par destination, de les vendre ou d'en disposer de quelque façon que ce soit.

Lorsque le client agit à des fins professionnelles et tant que le vendeur possède les droits de propriété sur les marchandises livrées, conformément aux dispositions de cet article, le client restera responsable du maintien en bon état de ces produits. Durant cette période, seul le client pourra être tenu responsable de la perte ou des dommages éventuels des produits. Si nécessaire, le client s'engage à assurer les produits contre tout risque. Le client s'engage également à stocker les produits de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits et qu'ils puissent en tout temps être reconnus comme étant la propriété du vendeur.

Article 11 - Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance et que le client a la qualité de consommateur, celui-ci dispose, sauf exception légale, d'un délai de 14 jours calendrier pour exercer son droit de rétractation sans devoir motiver sa décision.

Pour les contrats portant sur des biens, le délai commence à courir à compter du jour où le consommateur, ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur, prend physiquement possession du bien. Pour les contrats de services, le délai commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation au moyen du formulaire de rétractation mis à sa disposition par 3NERGY ASBL ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Lorsque la rétractation concerne un bien, le consommateur renvoie celui-ci dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Les frais directs de retour sont à sa charge, sauf disposition contraire.

Le consommateur est uniquement responsable d'une éventuelle diminution de valeur du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du bien.

3NERGY ASBL procède au remboursement conformément aux délais et modalités prévus par la législation applicable.

Lorsque le consommateur demande expressément que l'exécution d'un service commence pendant le délai de rétractation et qu'il se rétracte avant l'exécution complète du service, il reste redevable du montant proportionnel aux prestations déjà fournies.

Lorsque le service a été entièrement exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, le consommateur perd son droit de rétractation uniquement lorsqu'il a préalablement donné son accord exprès pour le commencement de l'exécution pendant ce délai et reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation une fois le service entièrement exécuté.

Le droit de rétractation ne s'applique pas dans les situations dans lesquelles la législation prévoit expressément une exception.

Il n'existe notamment pas de droit de rétractation pour les services liés à des activités de loisirs prévus à une date ou une période déterminée, tels que les stages et événements datés. Le consommateur en est informé avant la conclusion du contrat.

Article 12 - Résiliation des abonnements et programmes de coaching

Le client est engagé pour la durée choisie lors de sa souscription, soit 12 mois, 6 mois, 3 mois ou toute autre durée convenue lors de la souscription, ou, pour l'Academy 3NERGY, pour la saison sportive conformément à l'article « Academy 3NERGY - jeunes athlètes ».

Le client peut démissionner de l'association à tout moment conformément aux statuts, mais la démission ne met pas fin à l'engagement souscrit : les échéances restant dues jusqu'au terme de la période d'engagement restent exigibles.

Par exception, le client peut mettre fin à son engagement sans frais pour l'avenir lorsqu'il est dans l'impossibilité durable de pratiquer, pour raison médicale attestée par certificat, conformément au ROI. Il le peut également si 3NERGY ASBL modifie à son désavantage un élément essentiel de l'accompagnement souscrit, ou n'exécute pas ses obligations après mise en demeure écrite. Les sommes payées pour la période non prestée lui sont alors remboursées dans les 30 jours. Pour l'Academy 3NERGY, l'impossibilité durable de pratiquer s'apprécie dans le chef du jeune athlète.

L'engagement de coaching en ligne prend fin automatiquement à son terme, sans reconduction tacite. La reconduction de l'inscription à l'Academy 3NERGY est régie par l'article « Academy 3NERGY - jeunes athlètes ». Avant ce terme, 3NERGY ASBL propose au client de souscrire un nouvel engagement, au tarif alors en vigueur.

Lorsqu'une licence auprès de la Ligue Francophone de Triathlon est associée à l'abonnement, la résiliation de l'abonnement ou du coaching n'entraîne pas automatiquement l'annulation ou le remboursement de la licence lorsque celle-ci a déjà été souscrite auprès de la fédération.

Article 13 - Livraison et/ou exécution de la commande

Lorsque le client a la qualité de consommateur, le transfert des risques de perte ou d'endommagement des produits intervient au moment où le consommateur, ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur, prend physiquement possession des produits.

Lorsque le consommateur choisit lui-même un transporteur qui n'a pas été proposé par le vendeur, le transfert des risques intervient lors de la remise du bien à ce transporteur.

Article 14 - Disponibilité

Les produits proposés à la vente par le vendeur le sont dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produit(s) après le paiement de la commande, le vendeur s'engage à en informer le client dans les meilleurs délais et à lui donner le choix entre un remboursement, une modification de sa commande ou une livraison reportée à la fin de la rupture de stock du ou des produit(s) concerné(s).

Article 15 - Réception de la commande et réclamation

Le client est invité à vérifier, lors de la livraison ou du retrait, l'état apparent ainsi que la conformité des produits reçus par rapport à sa commande.

Toute réclamation relative à un défaut apparent ou à une erreur de livraison doit être communiquée à 3NERGY ASBL dans les meilleurs délais afin de permettre un traitement rapide du dossier.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, le présent article ne porte pas atteinte à ses droits légaux, notamment ceux résultant de la garantie légale de conformité et de la garantie contre les vices cachés.

Les réclamations relatives aux services doivent être communiquées à 3NERGY ASBL dans un délai raisonnable après la constatation du problème.

Lorsque la réclamation est fondée, 3NERGY ASBL applique la solution appropriée conformément au contrat et aux dispositions légales applicables.

Article 16 - Propriété intellectuelle

Les informations, logos, dessins, marques, modèles, slogans, chartes graphiques, etc., accessibles au travers du site web ou du catalogue du vendeur/prestataire sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Sauf convention contraire expresse et préalable, le client n'est pas autorisé à modifier, reproduire, louer, emprunter, vendre, distribuer ou créer d'œuvres dérivées basées en tout ou partie sur les éléments présents sur le site web ou le catalogue du vendeur/prestataire.

Sauf dérogation expresse, le prix convenu ne comprend donc aucune cession quelconque de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle à quelque titre que ce soit.

Article 17 - Garanties

Garantie légale pour tous les clients

Le vendeur est tenu de garantir les produits contre les vices cachés qui rendent les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent tellement cet usage que le client ne les aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

En cas de constatation d'un vice caché, le client devra agir à bref délai, et aura le choix entre rendre le produit atteint d'un vice caché contre un remboursement total, et le garder contre un remboursement partiel.

Le vendeur n'est pas tenu de garantir les produits contre les vices apparents, dont le client a pu ou aurait dû se rendre compte au moment de l'achat.

Seuls la facture, le ticket de caisse ou le bon d'achat valent comme certificats de garantie pour le client vis-à-vis du vendeur. Ces documents doivent être conservés par le client et présentés dans leur version originale.

Garantie légale complémentaire pour les clients ayant la qualité de consommateurs

Le client qui a la qualité de consommateur dispose en outre d'une garantie légale de deux ans pour tous les défauts de conformité qui existaient lors de la délivrance du produit et qui sont apparus dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Tout défaut de conformité apparu dans ce délai est présumé avoir existé lors de la délivrance, sauf preuve contraire.

Cette garantie comprend la réparation ou le remplacement du produit défectueux, sans frais pour le consommateur.

Si toutefois cette réparation ou ce remplacement s'avère impossible, disproportionné pour le vendeur ou causerait un sérieux désagrément au consommateur, une réduction appropriée ou un remboursement pourront être proposés au consommateur. Le vendeur et le client pourront convenir d'un remboursement uniquement moyennant la remise des produits défectueux par celui-ci.

Dans le cas où des pièces de rechange ou des accessoires spécifiques nécessaires à la réparation du produit ne seraient plus disponibles chez le fabricant, le vendeur ne pourra être tenu responsable de la perte des possibilités d'utilisation du produit.

Le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence du défaut de conformité, par écrit, dans un délai de maximum deux mois à compter du jour où il a constaté le défaut, sous peine de déchéance de son droit à réclamation.

Seuls la facture, le ticket de caisse ou le bon d'achat valent comme certificats de garantie pour le consommateur vis-à-vis du vendeur. Ces documents doivent être conservés par le consommateur et présentés dans leur version originale. Le délai de garantie démarre à la date mentionnée sur ces documents.

Cette garantie ne s'applique pas dans le cas où la défaillance découle d'une utilisation erronée, de causes externes, d'un mauvais entretien, de phénomènes d'usure normaux ou de toute utilisation qui n'est pas conforme aux instructions du fabricant ou du vendeur.

En cas de dommage, de vol ou de perte d'un produit remis pour réparation, la responsabilité du vendeur sera en tout état de cause limitée au prix de vente du produit.

Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de la reproduction de données stockées dans ou par des appareils électroniques remis pour réparation.

Garantie quant aux services prestés

3NERGY ASBL s'engage à exécuter la prestation de services en personne prudente et raisonnable.

Le client bénéficie d'une garantie de conformité des prestations fournies par rapport aux prestations initialement demandées. En cas d'anomalie détectée durant cette période, le prestataire en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les anomalies détectées aient été dûment signalées au prestataire.

Sont expressément exclues de la garantie de conformité les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme par le client, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une intervention du client ou d'un tiers.

Le prestataire déclare que les résultats des prestations qui seraient protégés par le droit de la propriété intellectuelle constituent des créations originales. Dans le cas où il aurait fait appel à des intervenants extérieurs pour réaliser tout ou partie des prestations, il déclare avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour exécuter ces services.

Par conséquent, le prestataire garantit le client contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou un acte de concurrence déloyale, sur tout ou partie des services prestés.

Article 18 - Responsabilité

Généralités. Les performances et résultats sportifs dépendant de l'engagement, de la condition physique et de l'état de santé du sportif, l'accompagnement proposé constitue une obligation de moyens et le vendeur/prestataire ne garantit aucun résultat. Il est responsable, conformément à la loi, des dommages causés par sa faute ou celle de ses encadrants. Aucune disposition des présentes conditions générales ne limite sa responsabilité en cas de dommage corporel, de dol ou de faute grave.

À l'égard du client agissant à des fins professionnelles, et sauf dommage corporel, dol ou faute grave, le préjudice dont le client peut postuler la réparation comprend uniquement le dommage matériel résultant directement de

la faute imputée au vendeur/prestataire à l'exclusion de tout autre dommage et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser 75% (hors taxes) du montant effectivement payé par le client en exécution de la commande.

Ce client reconnaît également que le vendeur/prestataire n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects causés par les produits livrés ou par les services fournis, tels que notamment le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perte de clientèle, etc.

Le vendeur/prestataire n'est de même pas responsable en cas de communication de données erronées par le client, ou en cas de commande effectuée en son nom par une tierce personne.

Il appartient enfin au client de se renseigner sur les éventuelles restrictions ou droits de douane imposés par son pays concernant les produits commandés. Le vendeur ne pourra donc être tenu pour responsable si le client doit faire face à une quelconque restriction ou taxe supplémentaire à payer du fait de la politique adoptée par son pays en la matière.

Matériaux. Si le client impose au vendeur un procédé ou des matériaux d'une qualité, origine ou type déterminé, et ce en dépit des réserves écrites et motivées du vendeur, ce dernier est déchargé de toute responsabilité du fait des défectuosités ayant pour origine le choix dudit procédé ou desdits matériaux.

Article 19 - Internet et nouvelles technologies

Le client reconnaît les restrictions et les risques liés à l'utilisation d'internet ou de tout autre moyen par lequel le site web est actuellement ou sera à l'avenir mis à disposition. Le client reconnaît aussi les risques de stockage et de transmission d'informations par voie numérique ou électronique.

Le client accepte que le vendeur/prestataire ne puisse être tenu responsable pour tout dommage causé par l'utilisation du site web (ainsi que des éventuelles applications) du vendeur/prestataire ou d'internet, suite aux risques précités.

Le client accepte en outre que les communications électroniques échangées et les backups réalisés par le vendeur/prestataire puissent servir de preuve.

Article 20 - Dispositions diverses

Cas de force majeure ou cas fortuit. Le vendeur/prestataire ne peut être tenu pour responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas d'inexécution, temporaire ou définitive, de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou fortuit, dans les limites autorisées par la loi à l'égard du consommateur.

Seront notamment considérés comme des cas de force majeure ou fortuits, les événements suivants : 1) la perte ou la destruction totale ou partielle du système informatique du vendeur/prestataire ou de sa base de données lorsque l'un ou l'autre de ces événements ne peut raisonnablement pas être directement imputé au vendeur/prestataire et qu'il n'est pas démontré que le prestataire/vendeur a omis de prendre les mesures raisonnables permettant de prévenir l'un ou l'autre de ces événements, 2) les tremblements de terre, 3) les incendies, 4) les inondations, 5) les épidémies, 6) les actes de guerre ou de terrorisme, 7) les grèves, déclarées ou non, 8) les lock-out, 9) les blocus, 10) les insurrections et émeutes, 11) un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), 12) une défaillance du réseau Internet ou du système de stockage des données, 13) une défaillance du réseau de télécommunications, 14) une perte de connectivité au réseau Internet ou au réseau de télécommunications dont dépend le vendeur/prestataire, 15) un fait ou une décision d'un tiers lorsque cette décision affecte la bonne exécution du présent contrat ou 16) toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du vendeur/prestataire.

Imprévision. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur/prestataire, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, le vendeur/prestataire et le client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Résiliation du contrat. En cas d'insolvabilité du client ou en cas de dettes impayées, même dans le cadre de contrats antérieurs entre le client et le vendeur/prestataire, ce dernier est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au remboursement intégral par le client de toute dette impayée due au vendeur/prestataire.

En cas d'inexécution de ses obligations par le client, le vendeur/prestataire pourra, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant 14 jours et, s'agissant d'un membre, dans le respect de la procédure d'exclusion prévue par les statuts, résilier le contrat aux torts exclusifs du client et, le cas échéant, pourra lui réclamer par toute voie de droit le paiement de dommages et intérêts.

Illégalité. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes conditions générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Titres. Les titres utilisés dans les présentes conditions générales ne le sont qu'à des fins de référence et de commodité seulement. Ils n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent.

Non-renonciation. L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu des présentes conditions générales ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

Données personnelles. 3NERGY ASBL traite les données personnelles du client conformément au RGPD et à sa politique de protection des données, disponible sur www.3nergy.be. Le droit à l'image est réglé par le ROI. Les données de santé et les images du jeune athlète ne sont traitées qu'avec le consentement de son représentant légal ; ses données sont limitées à ce qui est nécessaire à son accompagnement sportif.

Article 21 - Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture des présentes conditions générales, les parties peuvent recourir à la médiation avant tout autre mode de résolution des conflits.

Dans ce cas, les parties désignent un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation (Bd Simon Bolivar, 30 (WTC III) à 1000 Bruxelles - https://www.cfm-fbc.be/fr) de commun accord ou chargent un tiers de cette désignation.

Une fois le médiateur désigné, les parties définissent entre elles, avec l'aide du médiateur, les modalités d'organisation de la médiation et la durée du processus. Chacune des parties peut mettre fin à la médiation à tout moment, sans que cela ne lui porte préjudice.

À défaut d'accord, et à l'égard du client agissant à des fins professionnelles, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents.

Le consommateur peut en outre s'adresser gratuitement au Service de Médiation pour le Consommateur (North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte 1, 1000 Bruxelles – www.mediationconsommateur.be). Le recours à la médiation est facultatif pour le consommateur et ne le prive pas de son droit d'agir en justice devant les juridictions compétentes selon les règles légales.